

# Conforama

## REGLEMENT « Jeu Été Ligue 1 Conforama »

### ARTICLE 1. OBJET

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 656.063.904,00 Euros, ayant son siège social au 80 boulevard du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 10 juillet 14h00 au 21 juillet 2017 23h59, un jeu sans obligation d'achat ci-après dénommé « Jeu Été Ligue 1 », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le Jeu est accessible depuis un email adressé le 10 juillet 2017 aux clients adhérents au programme ma carte Confo+.

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans au moment de sa participation, résidant en France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de Conforama, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

#### 2.2 Principe du Jeu

Les participants doivent cliquer sur le bouton « Je joue » dans l'email Conforama reçu le 10 juillet, à partir de 14h et compléter le formulaire pour participer au tirage au sort du 24 juillet 2017. Les participants ont jusqu'au 21 juillet 23h59 pour jouer au Jeu Été Ligue 1 Conforama.

La participation au concours requiert l'accès à Internet dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Un tirage au sort des internautes ayant participé au Jeu sera effectué le 24 juillet 2017 après-midi par le Service Marketing de Conforama pour désigner vingt gagnants.

Dans le cas où le participant serait déclaré gagnant, il sera contacté par email et sera tenu de renseigner à la Société Organisatrice des informations complémentaires, ainsi que le nom de l'accompagnant.

De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent Règlement de Jeu sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent Règlement de Jeu. A cette fin, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un Gagnant potentiel remplit l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent Règlement de Jeu.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent Règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

### **ARTICLE 3. PRESENTATION DES LOTS**

Chaque gagnant gagne 2 places pour assister au match Ligue 1 Conforama de son choix, en catégorie 1, dans la limite des places disponibles par match, soit le 5 août 2017, soit le 12 août 2017. Au total, 40 places sont mises en jeu.

<b>1<sup>ère</sup> journée</b>	<b>SAMEDI 05 AOÛT 2017</b>	
	ANGERS SCO	FC GIRONDINS DE BORDEAUX
	LOSC LILLE	FC NANTES
	OLYMPIQUE LYONNAIS	RC STRASBOURG ALSACE
	OLYMPIQUE DE MARSEILLE	DIJON FCO
	FC METZ	EN AVANT DE GUINGAMP
	AS MONACO	TOULOUSE FC
	MONTPELLIER HÉRAULT SC	STADE MALHERBE CAEN
	PARIS SAINT-GERMAIN	AMIENS SC
	AS SAINT-ÉTIENNE	OGC NICE
	ESTAC TROYES	STADE RENNAIS FC

  

<b>2<sup>ème</sup> journée</b>	<b>SAMEDI 12 AOÛT 2017</b>	
	AMIENS SC	ANGERS SCO
	FC GIRONDINS DE BORDEAUX	FC METZ
	STADE MALHERBE CAEN	AS SAINT-ÉTIENNE
	DIJON FCO	AS MONACO
	EN AVANT DE GUINGAMP	PARIS SAINT-GERMAIN
	FC NANTES	OLYMPIQUE DE MARSEILLE
	OGC NICE	ESTAC TROYES
	STADE RENNAIS FC	OLYMPIQUE LYONNAIS
	RC STRASBOURG ALSACE	LOSC LILLE
	TOULOUSE FC	MONTPELLIER HÉRAULT SC

Chaque lot gagné n'est ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente, ou de le reporter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront informés par email le 25 juillet. Dans l'hypothèse où le gagnant resterait silencieux pendant les 2 jours qui courent à compter de l'envoi de l'email, son lot ne lui sera pas attribué.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.

#### **ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES**

L'Organisateur pourra publier online et offline le nom des gagnants, l'adresse ainsi que le lot remporté par gagnant, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

#### **ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.

Dans les cas visés par l'Article 8, la Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements du présent Règlement de Jeu. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par la Société Organisatrice et fera partie intégrante du présent Règlement de Jeu.

#### **ARTICLE 8. EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement le Gagnant de son lot. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement concernant la Dotation qui ne relèverait pas de sa propre responsabilité.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

#### **ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur la page

<http://media.conforama.fr/medias/webmaster/pdf/Jeu-Ete-Ligue-1-Conforama.pdf>

Le règlement de jeu est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissier de Justice dont les bureaux se situent au 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

#### **ARTICLE 10. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent Règlement de Jeu est soumis à la loi française.

La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du Règlement de Jeu par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement de Jeu.

Les litiges relatifs au Jeu ou au présent Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Conforama. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à Conforama France, 80 bd du Mandinet (Lognes) 77432 MARNE LA VALLEE Cedex 2.

Les Participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Conforama par courrier, sms ou email, sous réserve que les Participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.